

**Séance du mardi 22 mars 2022**  
**Délibération n°2022-39-VM**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 14 mars 2022

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASC TOURS pour le déplacement de l'équipe masculine seniors pour le quart de finale de la Coupe de France de basket-ball dans la région Hauts-de-France**

**Étaient présents (20) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, Mme Claudette TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

**Étaient absents mais avaient donné procuration (8) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à Mme Claudette TYNDAL, Conseillère Municipale

M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à M. David O'REILLY, Conseiller Municipal  
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale  
M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal  
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal

**Étaient absents (5) :**

M. Serge BACE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (excusé), Mme Suzanne MAZOE, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le dossier de partenariat présenté par l'ASC Tours pour les quarts de finale de la coupe de France de basketball,

**VU** le rapport n°33/22/VM de Monsieur le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 000 €** (deux-mille euros) à l'association ASC Tours, en vue du déplacement de son équipe masculine seniors dans la région Hauts-de-France, pour jouer le quart de finale de la Coupe de France de basket-ball en mars 2022 ;

### **ARTICLE 2 :**

De passer une convention d'objectifs déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie ladite association

### **ARTICLE 3 :**

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 24 mars 2022